



# **Entente**

**entre**

**la Confédération suisse**

**représentée par  
le Département fédéral des affaires étrangères**

**et**

**la République et canton de Genève**

**concernant**

**le Groupe permanent conjoint  
sur les priorités de la Genève internationale**

## Préambule

La Confédération suisse, représentée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), et la République et canton de Genève (canton) ont établi, en 1995, le *Groupe permanent conjoint sur les priorités de la Genève internationale (GPC)*. Depuis cette date, le GPC est le centre de décision conjoint des autorités hôtes fédérales et cantonales vers lequel les initiatives en relation avec la Genève internationale convergent.

Lors de la séance du GPC tenue à Genève le 16 mars 2012, les deux Parties ont réaffirmé cette volonté. Il convient en particulier de coordonner les efforts de tous les partenaires dans ce domaine et d'assurer un développement cohérent de la Genève internationale afin qu'elle puisse s'adapter aux nouveaux défis qui se profilent, notamment face à la concurrence d'autres villes hôtes en Europe et ailleurs dans le monde. Elles ont également convenu de continuer à convier la Ville de Genève à leurs échanges réguliers, notamment lorsque l'ordre du jour concerne cette dernière.

Pour faire face à la concurrence accrue en Europe et au niveau mondial entre Etats désireux d'accueillir organisations et conférences internationales, la Suisse a développé une stratégie qui met l'accent sur la consolidation et le renforcement de sa position en tant qu'Etat hôte, concentrant ses efforts sur des domaines prioritaires clairement définis au sein desquels il est possible de développer des synergies de travail.

A cet égard, la Confédération met en particulier en avant les questions humanitaires, les droits de l'homme, la politique de sécurité et de désarmement, l'économie et le commerce, le travail, la science et la technologie, ainsi que la santé, l'environnement et le développement durable.

La Suisse joue un rôle de premier plan en tant que pays siège de nombreuses organisations intergouvernementales et lieu de conférences et de rencontres multilatérales. Genève est traditionnellement le principal point de rencontre des organisations et institutions internationales en Suisse. La Genève internationale joue un rôle particulier dans la concrétisation de cette politique d'accueil.

La Genève internationale est un instrument unique en son genre pour renforcer l'image de la Suisse. En collaboration étroite avec différents acteurs au niveau cantonal et municipal, la Confédération soutient activement le site genevois et accorde une attention particulière à la compétitivité de Genève sur le plan international.

Pour leur part, en étroite collaboration avec la Confédération, les autorités cantonales s'engagent activement pour assurer des conditions cadres aussi compétitives que possible à Genève.

## **1. But et contenu**

Les Parties conviennent de ce que le GPC reste le centre de concertation conjoint des autorités hôte fédérales et des autorités cantonales vers lequel convergent les initiatives en relation avec la Genève internationale en matière d'accueil. Le GPC reste également le lieu de discussion de ces questions avec les autorités communales.

Le GPC a pour but :

### ***du point de vue général***

- de promouvoir la compréhension et la confiance réciproques,
- de servir à l'échange régulier d'informations entre la Confédération le canton et la Ville de Genève au sujet de la Genève internationale,
- de déterminer et d'analyser les grandes lignes stratégiques en matière d'accueil pour les années à venir et d'examiner les priorités de la politique de soutien à la Genève internationale,
- de garder une vue d'ensemble des actions en faveur de la Genève internationale et d'en assurer la cohérence,
- de garantir une bonne coordination entre les activités, les mesures et les programmes lancés par chacun des partenaires dans le respect des compétences constitutionnelles.

### ***du point de vue concret***

- d'analyser les meilleurs moyens de consolider la place de la Genève internationale dans un contexte de compétition croissante entre Etats hôtes,
- de chercher et mettre en œuvre les possibilités d'amélioration des conditions d'accueil des missions permanentes, des organisations internationales, des conférences internationales et des ONG,
- de promouvoir des mesures favorisant l'ouverture de nouvelles missions permanentes pour parfaire le caractère universel de la Genève internationale,
- d'étudier les possibilités de candidatures de la Suisse pour accueillir à Genève de futurs sièges d'institutions et de consolider, par une action concertée, les chances de succès de tels développements,

- de repérer des sujets et des tâches pour lesquels un développement coordonné entre la Confédération, le canton et la Ville relève un intérêt particulier pour la Genève internationale,
- de traiter d'autres thèmes et dossiers relatifs à la Genève internationale nécessitant une concertation.

## **2. Parties**

Chacune des Parties au GPC est représentée à un double niveau, politique et technique :

- par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) d'une part,
- par les Départements compétents de la République et canton de Genève, soit le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, le Département des finances et le Département des constructions et des technologies de l'information, d'autre part.

En fonction des thèmes inscrits à l'ordre du jour, chacune des Parties au GPC peut associer aux réunions, sous réserve de l'accord de l'autre Partie, des représentants d'autres services fédéraux ou cantonaux qui sont en étroite relation avec elle.

La Ville de Genève est invitée à assister au GPC, notamment si l'ordre du jour revêt un intérêt particulier pour elle. En cas de besoin et si elles sont particulièrement concernées les autorités d'autres communes peuvent également être invitées.

## **3. Mode de fonctionnement**

### **3.1 Réunions**

Au niveau politique, le GPC tient une à deux réunions par année en présence du chef ou de la cheffe du DFAE et d'une délégation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève composée des conseillers d'Etat ou des conseillères d'Etat chargés du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, du Département des finances et du Département des constructions et des technologies de l'information.

Au niveau technique, il tient plusieurs réunions par année, selon les besoins.

### **3.2 Présidence**

*Au niveau politique* : La Présidence du GPC est assumée à tour de rôle, par le chef ou la cheffe du DFAE et par le conseiller d'Etat ou la conseillère d'Etat chargée du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement. Les réunions ont lieu en alternance à Berne et à Genève.

*Au niveau technique* : Les réunions sont organisées sous la responsabilité conjointe du chef ou de la cheffe de la Division Organisations internationales du DFAE et du/de la Délégué/e à la Genève internationale. Les réunions ont lieu en alternance à Berne et à Genève.

### **3.3 Décisions**

Seul le GPC au niveau politique est habilité à prendre des décisions ou, s'il le juge nécessaire, à en déléguer la compétence au GPC technique. Le niveau technique est soumis au niveau politique selon le principe de la voie hiérarchique. Les décisions se prennent sous réserve des compétences constitutionnelles respectives, notamment des compétences des gouvernements et parlements respectifs.

Chaque Partie établit, au niveau technique, sa liste de thèmes et priorités à discuter et à consolider avant de les soumettre au niveau politique pour décision. Le niveau politique peut compléter cette liste selon les besoins.

Les Parties décident en commun des travaux portant sur les bases, la préparation et le développement de tâches du GPC et elles s'entendent sur la manière de les réaliser.

### **3.4 Documentation**

La rédaction de l'ordre du jour et des procès-verbaux des réunions est assurée par une instance désignée par la présidence de chacune des séances. Les procès-verbaux font état des décisions prises par le GPC et sont distribués aux délégations pour avis et corrections. Ils sont ensuite adoptés dans leur version finale, à la session suivante du GPC.

Dans le cadre de la coopération au sein du GPC, les documents transmis aux participants par le DFAE, par le canton, ou selon les cas, par la Ville avant, pendant ou après les réunions obéissent à la pratique suivante :

- Les documents faisant l'objet de la transmission sont réputés documents internes et par conséquent ils ne doivent être utilisés que dans le cadre de la coopération du GPC. En outre, une transmission à des tiers ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès de la Partie qui a rédigé le document ;
- En cas de requête en publication selon le cadre légal fédéral et cantonal en vigueur, la Partie à laquelle la demande de publication est adressée, doit dans tous les cas consulter l'autre Partie.

### **3.5 Communication institutionnelle**

Chaque Partie présente aux séances est responsable d'informer ses instances supérieures ou plénières.

### **3.6 Communication publique**

Les Parties conviennent, selon besoins, des informations à communiquer quant aux travaux menés au sein du GPC.

## **4 Dispositions finales**

### **4.1 Modification des clauses de la convention**

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées en tout temps d'un commun accord entre les Parties. Seules les modifications écrites sont valables.

### **4.2 Durée et expiration de la convention**

La présente convention entre en vigueur pour une durée indéterminée dès qu'elle aura été signée par les Parties. Elle peut être résiliée par chaque Partie en cours d'année pour la fin de l'année suivante.

\*\*\*\*\*